ARTICLE 12

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes		Paragraphes
TEXTE DE L'ARTICLE 12		E. — L'examen de questions dont le Conseil de	
Introduction	1-4	sécurité est déjà saisi, et la formulation de recommandations à leur sujet	21-25
I. — Généralités	5-11	F. — Demandes que le Conseil de sécurité peut adresser à l'Assemblée générale confor-	
Paragraphe 1 de l'Article 12	5-7	mément à la clause restrictive du para-	26-28
Paragraphe 2 de l'Article 12	8-11	graphe 1 de l'Article 12	20-20
II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE	12-28	N.	Page 125
**A. — Portée du terme "recommandation" tel qu'il est employé dans le paragraphe 1 de l'Article 12		Notes	135
B. — Sens de l'expression "Tant que le Con- seil de sécurité remplit, à l'égard d'un dif- férend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte" et son effet sur les pou- voirs de l'Assemblée générale	12	ANNEXES I. — Liste des séances ayant porté sur des questions discutées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, du 1er janvier 1970 au 31 décembre 1978	136
C. — L'inscription à l'ordre du jour de l'As- semblée générale, pour son examen, d'une question dont la responsabilité principale incombe au Conseil de sécu- rité	13-15	II. — Liste des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les ques- tions examinées par ces deux organes, du 1er jan- vier 1970 au 31 décembre 1978	142
D. — La nature de la relation d'ordre consti- tutionnel entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité telle qu'envisagée par les Etats Membres dans leurs proposi- tions relatives à la révision de la Charte et à l'accroissement de l'efficacité de l'Organisation	16-20	III. — Liste des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales retirées de la liste des affaires dont le Conseil de sécurité était saisi, établie sur la base des notifications adressées à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de l'Article 12, du ler janvier 1970 au 31 décembre 1978	144

TEXTE DE L'ARTICLE 12

- 1. Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.
- 2. Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires.

INTRODUCTION

1. Pendant la période considérée dans le présent Supplément, la portée et l'effet des restrictions apportées aux pouvoirs de l'Assemblée générale par le paragraphe 1 de l'Article 12 ont été commentés à l'Assemblée lors de l'examen de trois points de son ordre du jour. Dans le premier cas, la question posée a été celle de savoir si l'Assemblée générale pouvait inscrire à son ordre du jour, en vue de son examen, une question dont la responsabilité principale incom-

bait au Conseil de sécurité. En deuxième lieu, des commentaires pertinents ont été faits concernant la relation d'ordre constitutionnel entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité tel qu'envisagée par certains des Etats Membres dans leurs propositions visant à accroître l'efficacité de l'Organisation. Enfin, on s'est demandé à plusieurs reprises s'il convenait que l'Assemblée générale prenne l'initiative d'examiner des questions dont le Conseil de sécurité était déjà saisi, ou qu'elle prenne des décisions ou fasse des recommandations à leur sujet.

- 2. Les résolutions adoptées au sujet des questions examinées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité au cours de la période considérée sont énumérées à l'annexe II.
- 3. A une occasion, le Conseil de sécurité a transmis une question à l'Assemblée générale; cette transmission était équivalente à une demande que le Conseil peut adresser à l'Assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 12. Cela s'est produit lors de l'examen par le Conseil de sécurité de la situation dans le sous-continent indo-pakistanais. Un compte rendu détaillé des événements relatifs à cette question figure au Résumé analytique de la pratique.
- 4. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général a porté à l'attention de l'Assemblée générale plusieurs affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité avait cessé de s'occuper. Un compte rendu de ces questions figure aux paragraphes 8 à 11 ci-après.

I. — GÉNÉRALITÉS

Paragraphe 1 de l'Article 12

- 5. Au cours de la période considérée, les questions suivantes ont été examinées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité : "La situation au Moyen-Orient", la "Question de Namibie", "La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" la, "La situation dans le sous-continent indo-pakistanais", "La question relative à la Rhodésie du Sud" et "La question du Timor oriental". Trois autres questions ont été examinées séparément par l'Assemblée elle-même, à savoir : l'"Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", l'"Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et le "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation". Pour sa part, le Conseil de sécurité a examiné indépendamment la "Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud'', de fréquentes références à l'Article 12 et à d'autres articles étant faites au cours de ce débat.
- Aucune des résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la période considérée dans le présent Supplément ne contient de références explicites à l'Article 12. Toutefois, dans l'une des recommandations qu'elle a adoptée et qui était intitulée "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général", l'Assemblée a réaffirmé que tous les Etats avaient le droit "de participer sur un pied d'égalité au règlement des grands problèmes internationaux conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et que la paix et la sécurité ne peuvent s'édifier que sur le respect effectif de la souveraineté et de l'indépendance de chaque Etat". Une telle formule pouvait être interprétée comme une restriction à la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'exclusion de l'Assemblée générale, tant que le Conseil remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte en vertu de l'Article 12.

7. Cependant, au cours des discussions concernant les différentes questions mentionnées ci-avant, plusieurs références explicites ont été faites à l'Article 12 ainsi qu'à d'autres articles ayant un rapport avec l'Article 12. Celui-ci n'a été l'objet d'aucune discussion de fond.

Paragraphe 2 de l'Article 12

- 8. Agissant en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général a continué de porter à la connaissance du Président de l'Assemblée générale, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, les "affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité". L'Assemblée a pris note de ces notifications qui ont été faites au moyen d'un "exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où en est l'examen de ces questions", communiqué chaque semaine conformément à l'Article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.
- 9. Les questions qui ont fait l'objet des notifications étaient les mêmes que celles qui figuraient dans les exposés succincts qui ont paru au cours de la période sur laquelle portaient ces notifications, à l'exception des questions qui n'étaient pas considérées comme des "affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales".
- 10. Dans les notifications, les questions dont s'occupait le Conseil de sécurité étaient réparties en deux catégories : d'une part, celles que le Conseil de sécurité avait examinées pendant la période qui s'était écoulée depuis la précédente notification et, d'autre part, celles dont il continuait à être saisi mais qu'il n'avait pas examinées au cours de ladite période. Pour obtenir l'assentiment du Conseil de sécurité pour les projets de notification, le Secrétaire général en a communiqué des exemplaires aux membres du Conseil.
- 11. Seize questions⁷ relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales ont été retirées de la liste des affaires dont le Conseil était saisi au cours de la période considérée. Tel qu'indiqué au paragraphe 8 ci-avant, l'Assemblée générale a pris note des notifications.

II. — RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

- **A. Portée du terme "recommandation" tel qu'il est employé dans le paragraphe 1 de l'Article 12
- B. Sens de l'expression "Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte" et son effet sur les pouvoirs de l'Assemblée générale
- 12. L'expression "Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte" n'a donné lieu à aucune discussion d'ordre constitutionnel et aucune décision n'a donc été prise à ce sujet. Toutefois, le représentant d'Israël a fait une référence directe à cette expression, au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient. En citant le texte intégral de l'Article 12, il a exprimé l'opinion que

Article 12 133

l'Assemblée générale ne pouvait se saisir de cette question alors que le Conseil de sécurité exerçait ses fonctions à l'égard de la situation. Il a rappelé que le Conseil s'était réuni il y avait à peine quelques jours et qu'il avait réaffirmé à cette occasion sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 19678. Cependant, le représentant de la République arabe unie a mis en doute la validité du point de vue israélien, en citant à l'appui de sa propre position des sources publiées¹⁰ ainsi que l'opinion du Conseiller juridique des Nations Unies au sujet de cette question". Celui-ci avait exprimé l'avis que, selon l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée générale pouvait discuter toutes questions et affaires rentrant dans le cadre de la Charte mais que, étant donné les dispositions de l'Article 12, l'Assemblée ne pouvait formuler des recommandations sur ces questions, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demandât, tant que le Conseil remplissait les fonctions qui lui étaient attribuées par la Charte. Le Conseiller juridique avait toutefois signalé qu'à la suite d'une pratique récente l'Assemblée avait interprété le terme 'remplit'' comme signifiant 'remplit en ce moment'' et, de cette façon, elle avait fait des recommandations sur d'autres questions dont le Conseil de sécurité avait été également saisi. Le représentant de la République arabe unie a maintenu que, sur la base de cette interprétation, l'Assemblée générale pouvait débattre la situation au Moyen-Orient non pas pour entraver les efforts du Conseil de sécurité mais plutôt pour ajouter son poids afin de favoriser les efforts du Conseil de sécurité en vue de la mise en œuvre de la résolution du Conseil12.

- C. L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour son examen, d'une question dont la responsabilité principale incombe au Conseil de sécurité
- 13. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour un point intitulé "Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale: rapport du Secrétaire général", conformément à la résolution 2606 (XXIV) du 16 décembre 1969 et à la décision prise par l'Assemblée à sa 1843° séance plénière le 18 septembre 1970. Le point a été renvoyé à la Première Commission¹³. Depuis lors, la question a été inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Assemblée générale qui l'a discutée¹⁴.
- Au cours de l'examen de la question à la Première Commission, quelques délégations ont exprimé un éventail d'opinions allant de la discrète réserve aux sévères mises en garde quant à l'opportunité non seulement de l'examen de cette question mais de son inscription même à l'ordre du jour de l'Assemblée. Tout en reconnaissant le rôle incitateur de l'Assemblée générale dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale, citant à l'appui notamment les Articles 11 et 14, ils n'en ont pas moins maintenu qu'une nette distinction devait être établie entre les différentes fonctions des organismes principaux des Nations Unies telles qu'elles avaient été prévues par la Charte. Tout empiétement sur les pouvoirs du Conseil de sécurité pourrait entraîner la plus grande confusion et compromettre le délicat mécanisme destiné à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Quelques orateurs ont attiré l'atten-

tion sur la décision du Conseil de sécurité¹⁵ de tenir des réunions périodiques conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, décision dont ils se sont félicités tout en craignant les possibilités de conflit entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ils se sont, pour cette raison, opposés à plusieurs projets de résolution dont la Commission avait été saisie¹⁶, notamment ceux visant à adresser des propositions précises au Conseil.

- 15. Dans leur majorité, les délégations n'ont pas jugé que la discussion de l'Assemblée générale sur cette question était susceptible d'entraîner un conflit entre ses propres responsabilités et celles du Conseil de sécurité. Elles ont soutenu qu'au-delà de la responsabilité principale du Conseil il existait un domaine résiduel dont l'Assemblée pouvait se prévaloir pour débattre de mesures et formuler des suggestions au Conseil de sécurité afin d'aider ce dernier en vue de la mise en œuvre effective de ses décisions et de renforcer son rôle dans ce domaine. Ces délégations ont donc insisté pour que cette question soit maintenue à l'ordre du jour. Ce point de vue l'a emporté, comme en témoigne la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale sur la question à chacune de ses sessions¹⁷.
- D. La nature de la relation d'ordre constitutionnel entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité telle qu'envisagée par les Etats Membres dans leurs propositions relatives à la révision de la Charte et à l'accroissement de l'efficacité de l'Organisation
- 16. Lors de leur discussion en séance plénière et à la Sixième Commission, deux points ont suscité des commentaires à propos de la relation d'ordre constitutionnel existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ces points étaient respectivement intitulés "Raffermissement du rôle de l'Organisation en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales" et "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies".
- 17. Pendant l'examen de ces deux points, plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude face à ce qu'elles considéraient comme une tendance grandissante de la part de l'Assemblée générale à empiéter sur les pouvoirs du Conseil de sécurité et à assumer le rôle de ce dernier en ce qui touchait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Prenant la parole concernant le "raffermissement du rôle de l'Organisation", le représentant de l'Australie a déclaré que, bien que l'Assemblée générale soit fondée à débattre cette question, il fallait veiller soigneusement à ne pas dépasser les limites imposées à cet égard par l'Article 12 de la Charte²⁰.
- 18. Le représentant de la France s'est exprimé de façon encore plus catégorique à ce sujet. A propos des propositions relatives à la révision de la Charte²¹, il a exprimé de vives craintes concernant les modifications envisagées qui ne pourraient que réduire l'efficacité de l'Organisation, étant donné que certaines des propositions visaient à accroître les pouvoirs de l'Assemblée générale et à affaiblir ceux du Conseil de sécurité. Selon lui, une telle tendance ne tenait pratiquement aucun compte du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte.

- 19. Au cours de l'examen de la plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité, l'un des représentants a exprimé certains commentaires à propos de la relation d'ordre constitutionnel entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité22. Pendant la discussion, plusieurs représentants, dont ceux d'Etats non membres du Conseil qui avaient été invités à participer aux débats, ont vivement encouragé le Conseil à tenir compte des termes de la résolution de l'Assemblée générale relative au "Transkei prétendument indépendant ou d'autres bantoustans" au cours de l'élaboration de sa propre décision²³. A sa 1892° séance, le 22 décembre 1976, le Conseil a adopté la résolution 402 (1976). Aux troisième et quatrième considérants de cette résolution, le Conseil a rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 3411 D (XXX) du 28 novembre 1975 et 31/6 A du 26 octobre 1976. De plus, au premier paragraphe du dispositif de sa résolution, le Conseil a approuvé la résolution 31/6 A de l'Assemblée.
- 20. Prenant la parole après le vote, le représentant du Royaume-Uni a exprimé les réserves de sa délégation au sujet de la résolution que le Conseil venait d'adopter. Il a mis en doute l'opportunité pour le Conseil d'approuver une résolution de l'Assemblée générale, étant donné que les deux organes étaient entièrement séparés et qu'il n'était ni convenable ni nécessaire pour l'un d'approuver les gestes de l'autre²⁴.

E. — L'examen de questions dont le Conseil de sécurité est déjà saisi, et la formulation de recommandations à leur sujet

- 21. Pendant la période considérée, plusieurs références et des remarques ont été faites à l'Assemblée générale et dans les commissions politiques concernant la pratique de ces instances consistant à examiner des questions dont le Conseil de sécurité avait déjà été saisi et à formuler des recommandations à leur sujet²⁵. Ces références et ces remarques ont été faites à propos de trois questions, à savoir : l'opportunité d'examiner des questions se trouvant déjà inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité; la pratique consistant à formuler des recommandations unilatérales au Conseil de sécurité; et la prétendue constatation de l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le débat concernant ces questions s'est produit au cours de l'examen des points suivants : "La situation au Moyen-Orient", "La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", "La question de Namibie", "La situation dans le sous-continent indo-pakistanais", "La question relative à la situation en Rhodésie du Sud", "La question du Timor oriental" et l'"Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".
- 22. Il a déjà été fait mention d'une circonstance où, l'Assemblée générale ayant décidé d'inscrire à son ordre du jour un point déjà inscrit à celui du Conseil de sécurité, la sagesse de cette décision a été mise en doute²⁶. Cette même attitude a été adoptée également en d'autres occasions. Ainsi, à la 1900^e séance de la Quatrième Commission, intervenant à propos des projets de résolution relatifs à la Namibie et à la Rhodésie du Sud dont la Commission était saisie,

- plusieurs délégations ont fait remarquer que le Conseil de sécurité était en train de décider des mesures qu'il convenait d'adopter. L'Assemblée devrait donc éviter de prendre une décision sur ces questions²⁷. A propos d'autres questions, plusieurs délégations ont mis l'Assemblée en garde contre tout empiétement sur le mandat du Conseil de sécurité.
- 23. Mais c'est au sujet des différents projets de résolution que de telles objections ont trouvé à s'exprimer le plus explicitement. Plusieurs projets comportaient des recommandations demandant au Conseil de sécurité de prendre certaines mesures, notamment celles prévues au Chapitre VII de la Charte. Ceci s'est produit le plus fréquemment lors de l'examen de la situation au Moyen-Orient, de la situation en Rhodésie du Sud, de la question de Namibie et de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Les réserves le plus fréquemment exprimées l'ont été par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, Israël, les Pays-Bas et la Suède qui ont également énoncé des mises en garde et des objections à des degrés variables d'insistance
- A plusieurs reprises, on a accordé une attention particulière à la question de savoir si l'Assemblée générale était habilitée à constater que l'existence d'une situation donnée constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. A la 1897^e séance de la Quatrième Commission²⁸, intervenant à propos d'un projet de résolution relatif à la question de Namibie, le représentant de la Suède a fait remarquer que seul le Conseil de sécurité avait le pouvoir de procéder à une telle constatation. A la réunion suivante²⁹, le représentant des Etats-Unis, prenant la parole au sujet du même projet de résolution, a exprimé la même opinion tout en soulignant que le projet négligeait de mentionner les initiatives prises par le Conseil de sécurité concernant la Namibie, ce qui donnait l'impression que le Conseil ne s'était pas soucié de ce problème.
- 25. De même, à la 780° séance de la Commission politique spéciale³⁰, le représentant de la France, intervenant au sujet de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, a déclaré que l'Assemblée générale ne pouvait se substituer au Conseil de sécurité lorsqu'il s'agissait de constater qu'une situation donnée constituait une menace à la paix.

F. — Demandes que le Conseil de sécurité peut adresser à l'Assemblée générale conformément à la clause restrictive du paragraphe 1 de l'Article 12

- 26. A sa 1608° séance, le 6 décembre 1971, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 303 (1971) relative à la situation dans le sous-continent indo-pakistanais. En vertu du paragraphe du dispositif de cette résolution, le Conseil a décidé de "porter la question figurant dans le document S/Agenda/1606 devant l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, comme prévu dans la résolution 377 A (V) de l'Assemblée, en date du 3 novembre 1950''31.
- 27. Au cours du débat, un membre du Conseil, sur une motion de procédure, a insisté pour que la demande soit transmise à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 1 de l'Article 12 plutôt qu'en vertu de la résolution 377 (V)³² de l'Assemblée

générale, d'autant que celle-ci siégeait déjà. Cette proposition n'a pas eu de suite.

28. L'Assemblée générale a examiné la question sans tarder, lors de ses 2002° et 2003° séances plénières, et a adopté la résolution 2793 (XXVI). En vertu du dernier paragraphe du dispositif de cette résolution, l'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues compte tenu de la présente résolution. A la 2031° séance plénière, le 22 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé qu'elle en avait terminé avec l'examen de ce point de l'ordre du jour³³.

NOTES

- 'Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sous l'intitulé "La situation en Namibie".
- ^{1a} A la demande de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a aussi examiné un point intitulé "Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud" dont certains aspects avaient un rapport fondamental avec ce point.
- ² Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sous l'intitulé "La situation à Timor".
- ³ AG, résolution 3332 (XXIX), par. 2, basée sur la recommandation de la Première Commission.
- ⁴ AG (25), Annexes, point 7, A/8064; AG (26), Annexes, point 7, A 8396; AG (27), Annexes, point 7, A/8816; AG (28), Annexes, point 7, A/9158; AG (29), Annexes, point 7, A/9730; AG (30), Annexes, point 7, A/10230; AG (31), Annexes, point 7, A/31/214; AG (32), Annexes, point 7, A/32/223; AG (33), Annexes, point 7, A/33/237.
- 'AG (25), plén., 1843° séance, par. 103; AG (26), plén., 1939° séance, par. 179; AG (27), plén., 2037° séance, par. 347; AG (28), plén., 2123° séance, par. 8; AG (29), plén., 2236° séance; AG (30), plén., 2353° séance; AG (31), plén., 4° séance, décision 31/401; AG (32), plén., 5° séance, décision 32/401; AG (33), plén., 51° séance, décision 33/404.
- ⁶ L'Article 11 est ainsi libellé: "Le Secrétaire général communique chaque semaine aux représentants au Conseil de sécurité un exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où en est l'examen de ces questions" (S/96/Rev.5, publication des Nations Unies, numéro de vente: E.69.1.9).
 - ⁷ Pour la liste complète des 16 points, voir annexe III ci-après.
- ⁸ AG (25), plén., 1888° séance, par. 45 à 47. Pour la référence à la décision du Conseil de sécurité, voir par. 3 du communiqué final publié à la suite de la première séance périodique du Conseil de sécurité, tenue à huis clos, lors de sa 1555° séance, et qui était consacrée à la revue de la situation internationale.
 - 9 Dénommée par la suite République arabe d'Egypte.
- ¹⁰ L. M. Goodrich, E. Hambro et A. P. Simons, *Charter of the United Nations Commentary and Documents*, 3^e édition révisée (New York, Columbia University Press), p. 129 à 131.
- ¹¹ Déclaration faite par le Conseiller juridique à la 1637° séance de la Troisième Commission le 12 décembre 1968, en réponse à une question posée par le représentant du Pérou (Nations Unies, Annuaire juridique, 1968, p. 185. Voir aussi le rapport de cette discussion dans le Supplément n° 4 du Répertoire, Article 12, par. 30 à 46).
 - ¹² AG (25), plén., 1888^e séance, par. 184 à 195.
- ¹³ AG (25), plén., 1843° séance, par. 104 et 181. Ce point a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, sur proposition de l'URSS. Il a été discuté à la Première Commission sous l'intitulé "Renforcement de la sécurité internationale" et l'Assemblée a par la suite adopté la résolution 2606 (XXIV) à ce sujet. Cette résolution invitait les Etats Membres à étudier les propositions et les déclarations faites lors de l'examen de cette question et leur

demandait de communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} mai 1970, leurs observations ainsi qu'une indication des mesures qu'ils envisageaient de prendre afin de renforcer la sécurité internationale (par. 2 et 3 respectivement). A sa vingt-cinquième session, après avoir examiné les propositions des Etats Membres sur la question, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [AG, résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970].

- ¹⁴ Depuis la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, le point a été inscrit à l'ordre du jour sous le libellé : "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
 - 15 CS (25), 1544° séance.
- ¹6 Des quatre projets de résolution présentés sous ce point de l'ordre du jour au cours de la vingt-cinquième session, un seul a été adopté pour devenir la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale sous couvert de la résolution 2734 (XXV). De même, lors de chacune des sessions suivantes, un seul projet de résolution a été adopté alors que plusieurs ont aussi été présentés.
- 17 Pour les déclarations pertinentes à propos de ces points de vue, voir par exemple AG (25), 1^{rc} Comm., 1728^c séance : Yougoslavie, par. 96; 1729^c séance : Chili, par. 45; 1731^c séance : Trinité-et-Tohago, par. 4.
- 18 Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois lors de la vingt-septième session, à la demande de la Roumanie. Il a été examiné à cette session (point 24), à la vingt-huitième (point 25), à la vingt-neuvième (point 20 examiné conjointement avec le point 95: Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies), à la trentième (point 29 examiné conjointement avec le point 113: Rapport du Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies), à la trente et unième (point 110), à la trente-deuxième (point 116) et à la trente-troisième session (point 117) sous le libellé: "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
- 19 Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois lors de la vingt-quatrième session (point 95). Par la suite, les deux points ont été discutés comme n'en faisant qu'un seul (voir ci-avant note infrapaginale 16).
- ²⁰ AG (29), plén., 2307° séance : Australie.
- ²¹ Ibid., 6e Comm., 1516e séance: France.
- ²² Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité à la demande du Lesotho qui se plaignait de la fermeture, par l'Afrique du Sud, d'une partie de la frontière commune entre les deux pays, et qu'une partie de l'Afrique du Sud était désignée sous le nom de Transkei. Le point a été discuté à quatre séances tenues du 21 décembre 1976 au 25 mai 1977.
- ²³ AG (31), résolution 31/6 A, adoptée le 26 octobre 1976 concernant le problème d'ensemble de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Pour le texte des déclarations pertinentes au Conseil de sécurité, voir CS (31), 1981^e séance: Madagascar, République arabe libyenne (dénommée depuis Jamahiriya arabe libyenne) et Chine; 1982^e séance: Maurice, Panama, Pakistan, URSS et Guyana.
 - ²⁴ CS (31), 1982^e séance: Royaume-Uni.
- ²⁵ Pour une référence à l'interprétation de l'expression "Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte", voir par. 12 ci-avant. Pour les références et les remarques pertinentes, voir par exemple les délégations citées aux notes infrapaginales 8, 12 et 17 ci-avant, ainsi que AG (25), 1^{re} Comm., 1736° séance: Israël, par. 160, 162 et 164.
 - ²⁶ Voir par. 12 ci-avant.
- ²⁷ AG (25), 4° Comm., 1897° séance: Suède, par. 3 et 4; 1898° séance: Etats-Unis, par. 12; Irlande, par. 32; et 1900° séance: Argentine, par. 27.
 - ²⁸ AG (25), 4^e Comm., 1897^e séance : Suède, par. 3 et 4.
 - ²⁹ Ibid., 1898^e séance: Etats-Unis, par. 12.
 - ³⁰ AG (26), Comm. pol. spéc., 780° séance: France, par. 37.
 - ¹¹ La résolution libellée "L'union pour le maintien de la paix".
 - ³² CS (26), 1608° séance : France, par. 303.
 - 33 AG (26), plén., 2031e séance.

ANNEXE I

Liste des séances ayant porté sur des questions discutées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1978

	Col	nseil de sécurité	Assemblée générale	
née Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)
La situation au Moyen-Orier	nt			
70	1537° à 1542°	12 au 19 mai	Plén. : 1884°	26 oct.
	1551°	5 sept.	1886° à 1897°	27 oct.
			1933°	17 déc.
71	1579° à 1582°	16 au 17 sept.	1999° à 2002°	3 au 7 déc.
			2004 ^e	8 déc.
			2006 ^e	8 déc.
			2008° à 2010°	9 au 10 déc.
			2012° à 2017°	10 au 14 déc.
72	1634° et 1644°	26 et 27 févr.	2092° et 2094°	29 nov.
	1648° à 1653°	23 juin au 21 juill.	2095e 1er déc.	
	1661° et 1662°	10 sept.	2097 ^e à 2103 ^e	4 au 7 déc.
			2105°	8 déc.
73	1705° à 1711°	12 au 21 avril		
	1717° à 1726° a	6 au 14 juin		
	1733° à 1735° a	20 au 26 juill.		
	1736° à 1740°	13 au 15 août		
	1743° à 1752°	8 au 27 oct.		
	1754°	2 nov.		
74	1765e à 1769e	8 au 24 avril	2326 ^e	18 déc.
	1773° à 1774°	30 et 31 mai	2350 ^e	18 sept. 1975 ^b
	1799 ^e	23 oct.		
	1809°	29 nov.		
75	1821e et 1822e	17 avril au 28 mai	2422° à 2427°	
	1832e et 1833e	21 au 24 juill.	2429 ^e	5 déc.
	1851e	23 oct.		
	1856°	30 nov.		
	1859° à 1862°	4 au 8 déc.		
76	1807e à 1879ec	12 au 26 janv.	87 ^e à 92 ^e	2 au 7 déc.
	1923°	28 mai	94 ^e	8 déc.
	1964°	22 oct.	95°	9 déc.
	1975°	30 nov.	100°	
77	1993°	15 mars	77° à 82°	22 au 25 nov.
	1995°	28 mars		
	1997 ^e	29 mars		
	2010 ^e	26 mai		
	2035e	21 oct.		
	2051°	30 nov.		
78	2071e à 2076e	17 mars au 3 mai	69° à 73°	5 au 7 déc.
	2079°	31 mai		
	2085 ^e	18 sept.		
	2089e	6 oct.		
	2091 ^e	23 oct.		
	2101° 2051°	27 nov. 30 nov.		
	2031,	ou nov.		
La question de Namibie				
70	1527° à 1529°	28 au 30 janv.	4° Comm. :	5 27
	1550°	29 juill.	1875° à 1888°	5 au 26 oct.
			1891° à 1899° 1906°	6 au 18 nov. 27 nov.
			5° Comm. :	27 HOV.
			1401°	30 nov.

innáa	Point		nseil de sécurité		mblée générale
Année	Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)
7/1		1583° à 1585°	27 et 28 sept.	4" Comm. :	
		1587° à 1589°	30 sept. au 6 oct.	1921° à 1926°	7 au 21 oct.
				1928° à 1936°	22 au 29 oct.
		1593° à 1595°	13 au 15 oct.	1938 ^e à 1945 ^e	1 ^{er} au 10 nov.
		1597° à 1598°	19 oct.	1950°	16 nov.
				1952e	19 nov.
				1954 ^e	23 nov.
				1960°	2 déc.
				1965° à 1969°	9 au 14 déc.
				5° Comm. :	
				1487°	17 déc.
				Plén. : 2028 ^e	20 déc.
2		1656e et 1657e	31 juill. et 1 ^{er} août	4º Comm. :	
		1050 01 105	or jamii et r aeat	1978e	9 oct.
		1678° à 1682°	28 nov. au 6 déc.	1987e	17 oct.
				1898e	30 oct.
				1992e	1er nov.
				2014e à 2016e	6 et 7 déc.
				2018e à 2024e	11 au 14 déc.
				5° Comm.:	
1				1556e	16 déc.
				Plén. : 2114e	18 déc.
_					
73		1684 ^e	11 janv.	4° Comm.:	
		1756° à 1758°	10 et 11 déc.	2046 ^e à 2054 ^e	26 oct. au 6 nov.
				2060e	15 nov.
				2069° et 2070°	28 et 29 nov.
				2072°	30 nov.
				2075 ^e	4 déc.
				5° Comm. :	11 34-
				1624e	11 déc.
				Plén.: 2198 ^e	12 déc.
				2205 ^e	18 déc.
74		1811 ^e et 1812 ^e	17 déc.	4 ^e Comm. :	
/ 1		1011 Ct 1012	17 dec.	2092° à 2097°	15 oct.
				2100° à 2110°	29 oct. au 11 nov
				2119° et 2120°	26 et 27 nov.
				2113° ct 2120 2123°	29 nov.
				5° Comm. :	27 1101.
				1690°	12 déc.
				Plén. : 2318°	13 déc.
				2325°	18 déc.
				2323	10 dec.
75		1823° à 1829°	30 mai au 6 juin	4º Comm.:	
				2145° à 2156°	13 au 28 oct.
				2163° à 2167°	11 au 13 nov.
				5e Comm.:	
				1748 ^e	25 nov.
				Plén. : 2149°	26 nov.
				40.0	
7:5		1880° à 1885°	27 au 30 juin	4º Comm. :	07 m 7 1/
		1956° à 1963°	28 sept. au 19 oct.	30° à 41	27 nov. au 7 déc.
				43° à 45°	9 au 10 déc.
				5° Comm. : 53°	16 déc.
				Plén. :	17 00 20 44-
				104 et 105° 107°	17 au 20 déc. 22 déc.
				10/-	22 UCC.
7'7				5° Comm.:	
7'7				34° et 35°	3 et 4 nov.
				Plén.:	2 Ct 7 1107.
				35° à 42°	18 au 21 oct.
				45° et 46°	25 oct.
				57°	8 nov.
				=	
		2082e	27 juill.	4e Comm. : 21e	20 nov.
78		2087° et 2088°	29 et 30 sept.	5° Comm.: 68°	20 déc.
78				Plén.: 52e	17 nov.
78		2092e	31 OCL		
78		2092° 2094° à 2098°	31 oct. 1 ^{er} au 13 nov.		
78		2094° à 2098°	1er au 13 nov.	73° à 76°	7 et 8 déc. 12 déc.
78					7 et 8 déc.

			seil de sécurité		blée générale
Année	Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)
	La politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain				
1970		1545° à 1549° °	17 au 23 juill.	Comm. pol. spé. : 697° à 714° 724° et 725° 730° et 731°	12 oct. au 4 nov. 16 et 17 nov. 23 et 24 nov.
				5° Comm. ; 1401° Plén. : 1864° 1921°	30 nov. 13 oct. 8 déc.
1971				Comm. pol. spé. : 755° à 780° 5° Comm. : 1462° Plén. : 1981° 1997°	20 oct. au 16 nov. 26 nov. 9 nov. 29 nov.
1972		1627° à 1639° ^{dd}	29 janv. au 4 févr.	Comm. pol. spéc. : 809° à 828° 5° Comm. : 1548° Plén. : 2085 2108°	9 nov. au 1 ^{er} déc. 12 déc. 15 nov. 13 déc.
1973				Comm. pol. spéc. : 859° à 857° 887° et 888° 5° Comm. : 1627° Plén. : 2157° 2201°	9 au 31 oct. 14 et 15 nov. 13 déc. 26 oct. 14 déc.
1974				Comm. pol. spéc. : 906° 908° à 921° 926° 937° à 940° 5° Comm. : 1636° 1693° Plén. : 2254° 2320°	26 sept. 7 au 28 oct. 4 nov. 22 au 28 nov. 1er oct. 13 déc. 3 oct. 16 déc.
1975				Comm. pol. spéc. : 951° à 973° 5° Comm. : 1744° et 1745° Plén. : 2421° 2430° 2434° et 2435°	8 oct. au 6 nov. 20 et 21 nov. 28 nov. 8 déc. 10 déc.
1976		1929° et 1930°°	18 et 19 juin	Comm. pol. spéc. : 42° 5° Comm. : 24° et 25° Plén. : 41° à 54° 56° 58° et 59° 107°	4 nov. 5 au 8 nov. 26 oct. au 3 nov. 5 nov. 9 nov. 22 déc.
1977		1988° à 1992° 1994° 1996° 1998° et 1999° 2036° à 2040° 2042° à 2046° 2052° et 2053°	21 au 25 mars 28 mars 29 mars 30 et 31 mars 24 au 26 oct. 28 oct. au 4 nov. 9 déc.		

			nseil de sécurité	Assemblée générale		
Année	Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)	
78		2056° à 2060°	26 au 31 janv.	Comm. pol. spéc. : 46° 5° Comm. : 76° Plén. :	7 déc. 23 janv. 1979	
				53° à 58° 60° 72°	20 au 24 nov. 27 nov. 6 déc.	
	La situation dans le sous-conti-			93° et 94°	24 janv. 1979	
	nent indo-pakistanais ^t					
71 ,		1606° à 1608°	4 au 6 déc.	Plén. : 2002° et 2003° 2031°	7 déc. 22 déc.	
	La question de la Rhodésie du Sud					
70		1530° à 1535° 1556° à 1567°	6 au 18 mars 10 au 17 nov.			
71		1602° 1604° et 1605°	25 nov. 2 déc.	4" Comm. : 1923" à 1926"	11 au 21 oct.	
		1609° 1622° et 1623°	8 déc. 29 et 30 déc.	1928° à 1936° 1938° à 1949°	22 au 29 oct. 1 ^{er} au 15 nov.	
		1022 Ct 1023	27 Ct 30 UCC.	1951° à 1959°	18 nov. au 1er déc	
				1963° 1965°	7 déc. 9 déc.	
				1965° 1970° à 1972°	9 dec. 15 et 16 déc.	
				Plén. : 1984 ^e	16 nov.	
				1991° 2012°	22 nov. 10 déc.	
				2028 ^e	20 déc.	
72		1640° à 1642° 1645° 1654° et 1655°	16 au 25 fév. 28 févr. 28 juill.	4º Comm. : 198º à 2000º	17 oct. au 10 nov	
		1663° à 1666°	17 au 29 sept.	2006°	28 nov.	
				2008° et 2009° Plén. : 2102°	29 et 30 nov. 7 déc.	
73		1712° à 1716°	14 au 22 mai	4" Comm. ;	12 ou 24 oot	
				2037° à 2045° 2060°	12 au 24 oct. 15 nov.	
				2063" et 2064" Plén. : 2198"	19 et 20 nov. 12 déc.	
74				4º Comm.:		
				2092° à 2100°	15 au 29 oct.	
				2116° et 2117° 2119° à 2121°	22 au 25 nov. 26 au 28 nov.	
				2123° Plén. : 2318°	29 nov. 13 déc.	
					13 dec.	
975				4º Comm. : 2134º à 2145º	30 sept. au 13 oct	
				2148° et 2149°	17 au 20 oct.	
				2155° Plén. : 2414°	27 oct. 21 nov.	
976		1907 ^e	6 avril	4º Comm.:		
				40° à 43° 46° à 49°	6 au 9 déc. 13 et 14 déc.	
				Plén. : 104° et 105°	17 au 20 déc.	
.=-			. ·			
977		2011° 2033° et 2034°	27 mai 28 et 29 sept.	4° Comm. : 25° 27° à 35° Plén. : 104°	15 nov. 30 nov. au 12 déc 28 nov.	
978		2061° à 2067°	26 au 31 janv.	4° Comm. :	20	
			10 oct.	10° à 19° 21° à 23°	30 oct. au 8 nov. 20 au 22 nov.	
				Plén. : 81e	13 déc.	

		Conseil de sécurité			emblée générale
Année	Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)
	La situation à Timor*				
975		1867° à 1869°	18 au 22 déc.		
976		1916° à 1922°	5 au 28 mai		
977				4º Comm. : 8º	26 oct.
,				10° à 21° 5° Comm. : 47° Plén. : 83° 103°	31 oct. au 10 nov. 22 nov. 28 nov. 15 déc.
978				4° Comm. : 20 et 21° 23° à 33° Plén. : 81°	16 à 20 nov. 22 nov. au 5 déc. 13 déc.
	Examen de mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale ^h (point discuté par l'Assemblée générale seule)				
970				Ire Comm. : 1725° à 1739° 1795° 1797° Plén. : 1932°	28 sept. au 13 oct 12 déc. 14 déc. 16 déc.
971				1re Comm. : 1804° à 1818° 1827° à 1829° 1835° 1856° et 1857° Plén. : 2029°	14 oct. au 4 nov. 11 au 16 nov. 24 nov. 17 déc. 21 déc.
972				I ^{re} Comm. : 1897° à 1902° 1916° à 1920° Plén. : 2111°	20 au 24 nov. 8 au 12 déc. 15 déc.
973				I ^{re} Comm. : 1971° à 1976° 1979° 1983° et 1984° Plén. : 2205°	28 nov. au 4 déc. 5 déc. 10 déc. 18 déc.
					io dec.
974				I ^{re} Comm. : 2040° à 2044° Plén. : 2322°	10 au 13 déc. 17 déc.
975				I ^{re} Comm. : 2054° à 2059° Plén. : 2409°	15 au 20 oct. 18 nov.
976				I ^{re} Comm. : 53° à 58° Plén. : 98°	6 au 10 déc. 14 déc.
977				1" Comm. : 47° à 49° 51° à 58° Plén. : 106°	29 et 30 nov. 2 au 9 déc. 19 déc.
978				1 ^{re} Comm. : 61° à 68°	4 au 8 déc.
				<i>Plén. :</i> 84 ^e et 85 ^e	14 et 15 déc.

4	B. day	Conseil de sécurité		blée générale
Année	Point	Séance(s) Date(s)	Séance(s)	Date(s)
,	Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales (point examiné par l'Assemblée générale seule)			
772			<i>Plén. :</i> 2086° à 2090°	20 au 27 nov.
73			2180° à 2184° 2186°	27 au 29 nov. 30 nov.
974			2307° et 2308° 2313° et 2314° 2316°	6 déc. 11 déc. 12 déc.
75			6" Comm.: 1561" à 1574" 1576" à 1578" 1582" Plén.: 2440"	10 au 25 nov. 28 nov. au 2 déc. 5 déc. 15 déc.
	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ¹ (point examiné par l'Assem- blée générale seule)			
976			6° Comm. : 41° à 50° 5° Comm. : 36° Plén. : 81°	11 au 22 nov. 13 déc. 29 nov.
977			6" Comm. : 19" à 23" 25" à 30" 32" et 33" 5" Comm. : 47" Plén. : 97"	17 au 19 oct. 21 au 26 oct. 28 au 31 oct. 22 nov. 8 déc.
978			6° Comm. : 20° à 26° 28° à 30° 33° 54° à 57° 60° 5° Comm. : 62° Plén. : 86°	13 au 20 oct. 23 au 25 oct. 27 oct. 22 au 28 nov. 30 nov. 15 déc. 16 déc.
	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point examiné par l'Assem- blée générale seule)			
970			Comm. pol. spéc. : 715° à 723° Plén. : 1921°	5 au 13 nov. 8 déc.
971			Comm. pol. spéc. : 794° à 797° Plén. : 2023°	7 au 10 déc. 17 déc.
772			Comm. pol. spéc. : 843º à 848º Plén. : 2108º	22 au 30 nov. 13 déc.
773			Comm. pol. spéc. : 897° à 901° Plén. : 2193°	26 au 29 nov. 7 déc.

		Co	nseil de sécurité	Assemblée générale		
Année	Point	Séance(s)	Date(s)	Séance(s)	Date(s)	
1974				Comm. pol. spéc. :		
				933° à 936°	15 au 20 nov.	
				Plén. : 2303°	29 nov.	
975				Comm. pol. spéc. :		
				982° à 984°	21 au 25 nov.	
				988°	2 déc.	
				990° et 991°	3 au 5 déc.	
				Plén. : 2435e	10 déc.	
1976				Comm. pol. spéc. :		
				32° à 36°	6 au 13 déc.	
				5e Comm. : 50e	14 déc.	
				Plén.: 100°	15 déc.	
977				Comm. pol. spéc. :		
				41° à 45°	7 au 12 déc.	
				Plén.: 103°	15 déc.	
				111 ^e	21 déc.	
978				Comm. pol. spéc. :		
				37°	28 nov.	
				39° à 41°	30 nov. au 4 déc	
				Plén. : 87°	18 déc.	
	Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud (point examiné par le Conseil					
	de sécurité seul)					
1976		1981° et 1982°	21 et 22 déc.			

- a Pour cette série de séances, le point a été examiné par le Conseil de sécurité sous l'intitulé : "Examen de la situation au Moyen-Orient".
- ^b A sa 2325° séance, l'Assemblée générale a décidé d'ajourner sa vingt-neuvième session et de la reprendre ultérieurement pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, ce qui a été fait lors de la 2350° séance, le 18 septembre 1975.
- ° Pour cette série de séances, le point a été examiné par le Conseil de sécurité sous l'intitulé : "Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne".
- d'Pour cette série de séances, le point a été examiné par le Conseil de sécurité sous l'intitulé: "La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine".
- dd Lors de ses réunions tenues en Afrique, le Conseil a examiné ce point de son ordre du jour sous l'intitulé: "Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil".
- "Lors de ces réunions, ce point a été discuté par le Conseil sous l'intitulé: "La situation en Afrique du Sud: massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud à Soweto et dans d'autres régions". Par la suite, le point a été maintenu à l'ordre du jour et examiné par le Conseil sous l'intitulé: "La question de l'Afrique du Sud".

- 'Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous l'intitulé: "Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606°, 1607° et 1608° séances, les 4 et 5 et 6 décembre 1971".
- * Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous l'intitulé: "La question du Timor oriental". Il a été d'abord examiné par l'Assemblée générale à sa treizième session sous l'intitulé: "Question des territoires sous administration portugaise" et, à la trente et unième session, sous le libellé: "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial".
- h A compter de la vingt-sixième session, ce point a été discuté sous l'intitulé: "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et, à partir de la trente-deuxième session, il a été discuté en association avec deux autres points intitulés: "Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales" et "Affermissement et consolidation de la détente internationale et prévention du danger de guerre nucléaire".
- ¹ Ce point a ensuite été discuté en association, puis finalement fusionné, avec un autre point intitulé (dans sa dernière version) : "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".
 - ¹ Voir la note i ci-avant et la note 16 du texte même.

ANNEXE II

Liste des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions examinées par ces deux organes, du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1978

	Résolutions d	adoptées par
Point de l'ordre du jour	le Conseil de sécurité l'Assemble	
La situation au Moyen-		·
Orient	279 (1970)	2628 (XXV)
	280 (1970)	, ,
	285 (1970)	
	298 (1971)	2799 (XXVI)
	313 (1972)	2949 (XXVII)

Résolutions adoptées par
le Conseil de sécurité l'Assemblée générale
316 (1972)
317 (1972)
331 (1973)
332 (1973)
337 (1973)
338 (1973)
339 (1973)
340 (1973)
341 (1973)
344 (1973)
346 (1974)
347 (1974)
350 (1974)

Article 12 143

	Résolutions	adoptées par		Résolutions (adoptees par
Point de l'ordre du jour	le Conseil de sécurité	l'Assemblée générale	Point de l'ordre du jour	le Conseil de sécurité	l'Assemblée générale
	362 (1974) 363 (1974)		La situation dans le sous- continent indo-pakistanais	303 (1971)	2793 (XXVI)
	368 (1975) 369 (1975)	3414 (XXX)			
	371 (1975)		La question de la Rhodésie du Sud	277 (1970)	2652 (XXV)
	378 (1975) 381 (1975)		du Sud	288 (1970)	2032 (XXV)
	390 (1976)	31/61			2765 (XXVI)
	396 (1976)	31/62			2769 (XXVI) 2796 (XXVI)
	408 (1977)	32/20			2877 (XXVI)
	416 (1977) 420 (1977)			314 (1972)	2945 (XXVII)
	425 (1976)	33/29		318 (1972) 320 (1972)	2946 (XXVII)
	426 (1978) 427 (1978)			333 (1973)	3115 (XXVIII)
	429 (1978)				3116 (XXVIII)
	434 (1978) 436 (1978)				3297 (XXIX) 3298 (XXIX)
	438 (1978)				3396 (XXX)
	441 (1978)				3397 (XXX)
La question de Namibie*	276 (1970)	2678 (XXV)		388 (1976)	31/154 A et B
	283 (1970)	2679 (XXV) 1680 (XXV)		409 (1977)	32/116 A et B
	301 (1971)	2871 (XXVI)		415 (1977)	
		2872 (XXVI)		423 (1978) 437 (1978)	33/38 A et B
	309 (1972) 319 (1972)	3030 (XXVII) 3031 (XXVII)		437 (1770)	
	323 (1973)	3031 (XXVII)	La question du Timor orien-		
	342 (1973)	3111 (XXVIII) 3112 (XXVIII)	tal ^c	384 (1975) 389 (1976)	
	366 (1974)	3295 (XXIX)			32/34
		3296 (XXIX) 3399 (XXX)			33/39
	385 (1976)	3400 (XXX) 31/146	Examen des mesures sur le		
	303 (1770)	31/147	renforcement de la sécu- rité internationale ^d		2734 (XXV)
		31/148 31/149			2880 (XXVI)
		31/150			2993 (XXVII) 3185 (XXVIII)
		31/151 31/152			3332 (XXIX) 3389 (XXX)
		31/153 31/317			31/91
		32/9 A à H			31/92 32/153
	431 (1978)	33/182 A à C			32/154
	432 (1978)	33/206			33/73 33/74
	435 (1978) 439 (1978)	33/407			33/75 33/76
La politique d'apartheid du					33/70
Gouvernement sud-afri-			Raffermissement du rôle de		
cain ^b	282 (1970)	2624 (XXV) 2671 (XXV)	l'Organisation des Nations		
		2764 (XXVI)	Unies en ce qui concerne le maintien et la consolida-		
		2774 (XXVI)	tion de la paix et de la		
	211 (1072)	2775 (XXVI)	sécurité internationale		2925 (XXVII) 3973 (XXVIII)
	311 (1972)	2923 (XXVII)			3282 (XXIX)
	3055 (XXVIII) 3151 (XXVIII)			3283 (XXIX) 3499 (XXX)	
		3324 (XXIX)			
		3411 (XXX)	Rapport du Comité spécial		
	392 (1976)	31/6 A à K	de la Charte des Nations Unies et du raffermisse-		
	417 (1977) 418 (1977)	32/105 A à O	ment du rôle de l'Organi-		
	418 (1977) 421 (1977)		sationf		31/28 32/45
		33/183 A à O			33/94

	Résolutions d	idoptées par		Résolutions adoptées par
Point de l'ordre du jour	le Conseil de sécurité	l'Assemblée générale	Point de l'ordre du jour	le Conseil de sécurité l'Assemblée générale
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous			Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud	402 (1976)
tous leurs aspects		2670 (XXV) 2835 (XXVI) 2965 (XXVII) 3091 (XXVIII) 3239 (XXIX) 3457 (XXX) 31/105 32/106 33/114	"La situation en Namibie". b Ce point a aussi été discuté intitulés et, en fin de compte, libellé: "La question de l'Africe Ce point a été discuté par l'La situation à Timor". d'Voir les notes 12 et 13 du l'annexe I. voir la note 16 du texte mé	e Conseil de sécurité sous l'intitulé : au Conseil de sécurité sous différents inscrit à son ordre du jour sous le ique du Sud''. e Conseil de sécurité sous l'intitulé : texte même, ainsi que la note h de ême et la note i de l'annexe l. exte même et la note i de l'annexe l.

ANNEXE III

Liste des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales retirées de la liste des affaires dont le Conseil de sécurité était saisi, établie sur la base des notifications adressées à l'Assemblée générale par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12, du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1978

A la suite des demandes figurant dans les lettres qui précèdent les points mentionnés dans la liste ci-après, le Secrétaire général a notifié l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité s'était mis d'accord pour retirer ces points de la liste des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il était saisi.

Année	Session	Date de la notification du Secrétaire général	Point retiré de l'ordre du jour
		15 1070	A
1970 1971	XXV XXVI	15 sept. 1970	Aucun Aucun
		20 sept. 1971	
1972	XXVII	20 sept. 1972	Aucun
1973 1974	XXVIII	18 sept. 1973 17 sept. 1974	Aucun Lettre, en date du 24 septembre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Indonésie:
			1. "The Indonesian question".
1975	xxx	15 sept. 1975	Sur proposition du Président du Conseil de sécurité à la 1810 séance, le 13 décembre 1974 :
			 "Lettre en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre".
			Lettre, en date du 19 décembre 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Portugal:
			 "Lettre, en date du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal".
			Lettre, en date du 20 décembre 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Bahreïn:
			4. "La question de Bahreïn".
1976	31	21 sept. 1976	Lettre, en date du 19 décembre 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la France:
			5. "Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie concernant la plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France

contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958".

"Lettre, en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France concernant la situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des

ressortissants français".

		Date de la notification du Secrétaire			
Année	Session	général	Point retiré de l'ordre du jour		
			7. "Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie concernant la plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958".		
			8. "Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France concernant : a) la plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958; b) la situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien".		
			9. "Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Tunisie. Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie".		
1977	32	19 sept. 1977	Lettre, en date du 16 septembre 1976, du représentant permanent de l'Iran et lettres, en date du 24 septembre et du 4 octobre 1976, respectivement du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du représentant permanent de l'Iran:		
			10. "La question iranienne".		
			 "Plainte relative au défaut de l'Iran de se conformer aux mesures provisoires prescrites par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo- Iranian Oil Company". 		
			Lettres, en date du 27 mai 1977, des représentants permanents de l'Italie et de la Yougoslavie respecti- vement:		
			12. "Nomination d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste".		
			13. "La question du Territoire libre de Trieste".		
1978	33	18 sept. 1978	Lettres, en date du 22 février 1978, des représentants permanents du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne respectivement :		
			14. "Plainte du Tchad".		
			Lettre, en date du 20 juin 1978, du représentant permanent du Sénégal :		
			15. "Plaintes du Sénégal".		
			Lettre, en date du 30 juin 1978, du représentant permanent du Zaïre :		
			16. "Plaintes de la République démocratique du Congo".		